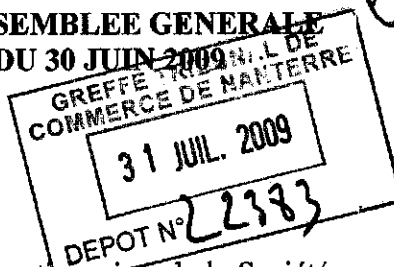


360° SERVICES
 Société par actions simplifiée
 au capital de 250 000 Euros
 Siège social 15 rue du Vieux Pont
 92000 NANTERRE
 RCS NANTERRE N° : B 347 381 865

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009**



L'an deux mil neuf, le trente juin à 10 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Thierry SINNAEVE préside la séance en sa qualité de Président de la Société

Monsieur François JACQUIER, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer. Puis il met à la dispositions des associés

- la feuille de présence
- le rapport du Président
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- le rapport du Commissaire aux comptes relatif à l'opération proposée

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- réduction du capital social
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales

Il donne ensuite lecture de son rapport ainsi que celui du Commissaire aux comptes et ouvre les débats.

Un échange de vue intervient et personne ne désirant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

13
 70
 AS

PREMIERE RESOLUTION

Pour éviter tout rompu et respecter strictement l'actuelle répartition du capital entre les actionnaires la valeur nominale de l'action passe de 100 euros (cent) à 10 euros (dix).

Le capital de 250 000 euros (deux cent cinquante mille) est donc divisé en 25 000 (vingt cinq mille) actions de 10 euros.

Les actions de 100 euros (cent) seront annulées et celles de 10 euros (dix) seront soumises à toutes les dispositions statutaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La réduction de capital proposée par le Président étant de 100 000 euros (cent mille) 10 000 actions (dix mille) de 10 euros (dix) seront donc remboursées et annulées, soit pour chaque actionnaire 40% de sa participation actuelle.

Actions et capital remboursés par actionnaire

- Monsieur Thierry SINNAEVE	5 496	54 960
- Madame Andrée SINNAEVE	612	6 120
- Monsieur Yvon BOIVIN	508	5 080
- Monsieur Marc LAVERGNE	2 000	20 000
- Monsieur Thierry LOMBARD	1 384	13 840
	<u>10 000</u> actions	<u>100 000</u> €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite à cette opération le capital de la SAS 360° SERVICES sera de 150 000 euros (cent cinquante mille) réparti ainsi

	<u>Actions de 10 €</u>	<u>Capital</u>
- Monsieur Thierry SINNAEVE	8 244	82 440
- Madame Andrée SINNAEVE	918	9 180
- Monsieur Yvon BOIVIN	762	7 620
- Monsieur Marc LAVERGNE	3 000	30 000
- Monsieur Thierry LOMBARD	2 076	20 760
	<u>15 000</u>	<u>150 000</u> €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials: "D", "M", "AS", and a stylized signature.

QUATRIEME RESOLUTION

Corrélativement à ces résolutions et sous réserve de la réalisation effective de cette déduction de capital, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société lors de sa constitution une somme de 50 000 francs

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 1996, une somme de 50 000 francs a été incorporée au capital social par prélèvement sur le report à nouveau.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2000, une somme de 70 000 francs prélevée sur le report à nouveau a été incorporée au capital.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2000, une somme de 61 200 francs, prélevée sur les comptes courants a été incorporée au capital.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2000, une somme en numéraire de 20 400 francs a été incorporée au capital.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2005, la somme de 48 327.83 euros a été apportée par souscription en numéraire.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2006, la somme de 163 316 euros a été apportée par souscription en numéraire.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2009, la somme de 100 000 euros a été remboursée aux actionnaires.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 150 000 euros et divisé en 15 000 actions de 10 euros chacune entièrement libérées.

Ce, compte tenu des opérations détaillées à l'article 6 ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

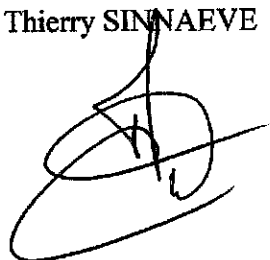
Cette résolutions est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

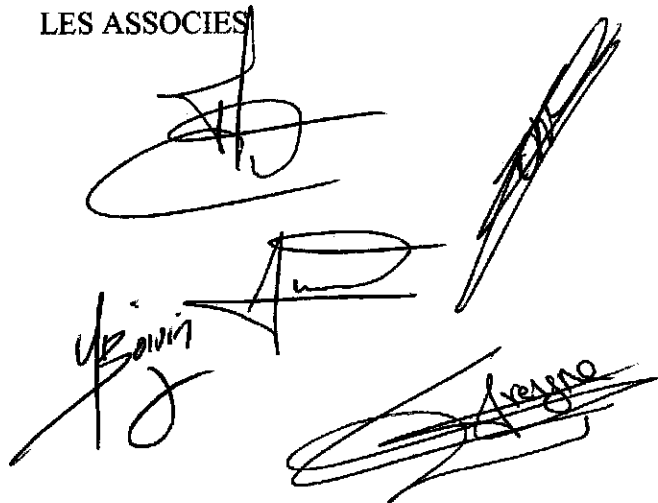
JB AS
AL JM

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés.

LE PRESIDENT
Thierry SINNAEVE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LES ASSOCIES

Four handwritten signatures in black ink. The top signature is a large, stylized loop. Below it are three smaller signatures, including one that appears to be 'Bouvier' and another that appears to be 'Arenas'.